



Investment  
Managers

PART OF  
**BNP PARIBAS**  
GROUP

**AXA WORLD FUNDS**  
(la « Société »)  
Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg  
Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116

8 août 2025

**LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.**  
**EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.**

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** », constituant ensemble le conseil d'administration de la Société, également désigné comme le « **Conseil d'administration** »), ont décidé d'apporter des modifications au prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), qui permettront au Conseil d'administration de défendre vos intérêts plus efficacement.

*Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions employés ci-après auront la même signification que dans le Prospectus.*

**PARTIE 1 – MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS**

1. **Remaniement de l'Objectif et de la Stratégie d'investissement ainsi que du Processus de gestion du Compartiment « Social »**
2. **Modification de l'Objectif et de la Stratégie d'investissement du Compartiment « ACT Clean Economy » prochainement renommé « Clean Energy »**
3. **Modification de l'Objectif et de la Stratégie d'investissement du Compartiment « ACT Factors – Climate Equity Fund »**
4. **Modification du Compartiment « ACT Human Capital »**
5. **Modification du Compartiment « ACT Biodiversity »**
6. **Clarification du Processus de gestion des Compartiments « ACT Green Bonds » et « ACT Dynamic Green Bonds »**
7. **Modification de la Stratégie d'investissement du Compartiment « Global Strategic Bonds » prochainement renommé « Global Strategic Income »**
8. **Modification de l'Objectif et de la Stratégie d'investissement du Compartiment « Global Short Duration Bonds »**
9. **Modification des « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » du Compartiment « Global Optimal Income »**
10. **Modification de la Stratégie d'investissement et du Processus de gestion du Compartiment « AI & Metaverse » prochainement renommé « Artificial Intelligence »**
11. **Modification de la Stratégie d'investissement du Compartiment « ACT US High Yield Bonds Low Carbon »**
12. **Modification de la Stratégie d'investissement du Compartiment « US Credit Short Duration IG »**
13. **Modification du Compartiment « Defensive European Equity »**
14. **Clarification concernant l'indice de référence utilisé par les Compartiments « Euro Credit Plus » et « Euro Inflation Bonds »**
15. **Modification de la Stratégie d'investissement du Compartiment « Global Income Generation »**

16. **Modification de la définition de « Jour ouvrable du Compartiment » pour certains Compartiments**
17. **Ajout d'exclusions PAB ou CTB au Processus de gestion de plusieurs Compartiments**
18. **Investissements en créances subordonnées par certains Compartiments**

## **PARTIE 2 – MODIFICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

19. **Divers**

## **PARTIE 1 – MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS**

### **1. Remaniement de l'Objectif et de la Stratégie d'investissement ainsi que du Processus de gestion du Compartiment « Social » (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé de procéder à un remaniement du Compartiment pour (i) supprimer l'indice de référence utilisé pour la sélection des titres et les investissements minimums de 20 % dans cet univers, (ii) modifier l'objectif et la stratégie d'investissement du Compartiment afin de les harmoniser avec ceux des fonds d'actions de la même gamme appliquant une approche d'investissement à impact et de mieux refléter son approche extra-financière, et (iii) augmenter la proportion des investissements dans les Actions A chinoises de 5 % à 10 %.

Le supplément au Prospectus, l'annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Les nouvelles sous-sections « Objectif », « Stratégie d'investissement » et « Processus de gestion » du supplément au Prospectus pour le Compartiment seront rédigées comme suit, et les sections correspondantes de ses DIC(I) seront, le cas échéant, modifiées en conséquence :

**Objectif** Rechercher à la fois une croissance à long terme de votre investissement, en dollars américains, à partir d'un portefeuille géré activement comprenant des actions cotées et des titres assimilés à des actions, et un objectif d'investissement durable qui fasse progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en investissant dans des sociétés dont le ~~modèle d'affaires et/ou les pratiques d'exploitation~~ **les produits et services** s'alignent sur les critères définis par un ou plusieurs ODD ~~et qui créent de la valeur financière et sociale en favorisant le progrès social~~ **favorisent le progrès social en améliorant le niveau de vie et l'accès aux besoins fondamentaux.**

**Stratégie d'investissement** Le Compartiment maître est activement géré ~~de manière à saisir des opportunités sur les marchés des actions, en investissant au moins 20 % de son actif net dans des actions de sociétés incluses dans~~ **et fait référence** à l'indice MSCI AC World Total Return l'univers de l'indice **Net** (l'« Indice de référence »). ~~Dans le cadre du processus d'investissement,~~ **à des fins de comparaison uniquement.** Le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir de décision ~~étendu~~ **complet** concernant la composition du portefeuille du Compartiment ~~Compartiment~~ et peut adopter, ~~en fonction de ses convictions d'investissement,~~ des positions de surpondération ou sous-pondération importantes sur des pays, des secteurs ou des entreprises par comparaison avec la composition de l'Indice de référence ~~et/ou adopter une exposition à des entreprises, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de référence.~~ Ainsi, la déviation par rapport à ~~la~~ **Les participations du portefeuille du Compartiment et sa performance peuvent différer** de ~~celles de~~ l'Indice de référence ~~est susceptible d'être importante~~ et ne sont, à ce titre, soumises à aucune restriction. À des fins de clarté, il convient de préciser que l'Indice de référence est un indice de marché général, qui n'est pas conforme à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais est utilisé comme référence pour son objectif financier.

**Le Compartiment investit à tout moment au moins deux tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres assimilés à des actions d'entreprises du monde entier contribuant au progrès social, quelle que soit leur capitalisation boursière.**

~~Les investissements peuvent inclure des entreprises de tout secteur et de toute capitalisation boursière de pays de marchés émergents et développés.~~

~~Le Compartiment peut investir jusqu'à 30~~**10** ~~% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 5 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect.~~

### **Le Compartiment peut aussi investir dans des instruments du marché monétaire.**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC classés comme produits relevant de l'Article 9 du Règlement SFDR (à l'exclusion des fonds du marché monétaire).

~~Le Compartiment cherche à générer à la fois un rendement financier et un impact positif et mesurable sur la société, et plus particulièrement sur les questions sociales. **Le Compartiment cherche à atteindre ses objectifs en investissant dans des sociétés durables qui soutiennent à long terme les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») Pas de pauvreté (ODD 1), « Faim zéro » (ODD 2), Bonne santé et bien-être (ODD 3), Éducation de qualité (ODD 4), Égalité entre les sexes (ODD 5), Eau propre et assainissement (ODD 6), Travail décent et croissance économique (ODD 8), Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9), Inégalités réduites (ODD 10), Villes et communautés durables (ODD 11) et Paix, justice et institutions efficaces (ODD 16).**~~ Le Compartiment investit principalement dans des actions cotées à l'échelle mondiale qui répondent aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies dans leur dimension sociale (tels que le logement et les infrastructures essentielles, l'inclusion financière et technologique, les solutions de santé, le bien-être et la sécurité, l'éducation et l'entrepreneuriat).

Ainsi, le Compartiment applique l'approche d'investissement à impact d'AXA IM pour les actifs cotés disponible sur Nos politiques, méthodologies et rapports en matière de développement durable | AXA IM Corporate.

Le Compartiment ~~applique~~**adopte** aussi de manière contraignante et à tout moment une approche en sélectivité d'investissement responsable sur le plan environnemental de type « Best-in-Universe ».

De plus amples informations concernant l'investissement durable sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.

**Processus de gestion** Le Gestionnaire financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM **et les exclusions CTB (indices de référence « transition climatique ») telles que définies dans le règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence (RDC (EU) 2020/1818)**, suivi d'un second filtre « best-in-class » basé sur des indicateurs ODD ; 2/ ~~en utilisant une stratégie combinant à la fois une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés~~ **qui** repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés, en se concentrant sur les bénéfiques à moyen et long terme des sociétés **qui remplissent les critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et respectent les principes définis dans le Pacte mondial des Nations unies** qui font preuve d'un profond engagement à promouvoir le progrès social. Le processus s'appuie également sur des filtres et des analyses d'investissements responsables, ainsi que sur l'évaluation, le suivi et la mesure de l'impact afin de vérifier et de démontrer que le résultat souhaité peut être atteint.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

Ces modifications prendront effet le 8 septembre 2025, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 8 septembre 2025.

## 2. Modification de l'Objectif et de la Stratégie d'investissement du Compartiment « ACT Clean Economy » (le « Compartiment ») prochainement renommé « Clean Energy »

Le Conseil a décidé de modifier la stratégie d'investissement du Compartiment pour (i) mieux refléter ses priorités ESG en passant d'une stratégie thématique environnementale générale à une stratégie spécifiquement axée sur le changement climatique, en se concentrant particulièrement sur les énergies propres, (ii) les harmoniser entre les fonds d'actions de la même gamme en appliquant une approche d'investissement à impact et mieux refléter son approche extra-financière et (iii) par conséquent changer le nom du Compartiment pour « Clean Energy ».

Le supplément au Prospectus, l'annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront donc modifiés en conséquence.

Les nouvelles sous-sections « Objectif » et « Stratégie d'investissement » du supplément au Prospectus pour le Compartiment seront rédigées comme suit, et les sections correspondantes de ses DIC(I) seront, le cas échéant, modifiées en conséquence :

**Objectif** Rechercher à la fois une croissance à long terme de votre investissement, en dollars américains, à partir d'un portefeuille géré activement comprenant des actions cotées et des titres assimilés à des actions, et un objectif d'investissement durable qui fasse progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en investissant dans des sociétés dont le modèle d'affaires et/ou les pratiques d'exploitation les produits et services s'alignent sur les critères définis par un ou plusieurs ODD en mettant particulièrement l'accent sur les sujets environnementaux axés sur le changement climatique, tout en suivant une approche d'investissement à impact.

**Stratégie d'investissement** Le Compartiment est activement géré et fait référence à l'indice MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de référence ») à des fins de comparaison uniquement. Le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir de décision total concernant la composition du portefeuille du Compartiment et peut construire une exposition à des sociétés, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de référence. Les participations du portefeuille du Compartiment et sa performance peuvent différer de celles de l'Indice de référence et ne sont, à ce titre, soumises à aucune restriction. À des fins de clarté, il convient de préciser que l'Indice de référence est un indice de marché général, qui n'est pas conforme à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais est utilisé comme référence pour son objectif financier.

~~Le Compartiment cherche à générer à la fois un rendement financier et un impact positif et mesurable sur la société, et plus particulièrement sur les questions environnementales.~~

~~Le Compartiment investit dans des actions d'entreprises du monde entier, quelle que soit leur capitalisation boursière.~~

~~Plus spécifiquement, Le Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres assimilés à des actions d'entreprises du monde entier, quelle que soit leur capitalisation boursière qui cherchent à offrir un potentiel de croissance et sont actives dans luttent contre le changement climatique, notamment grâce à leurs produits et services qui facilitent le transport à faible émission de carbone, les énergies renouvelables et le développement des réseaux, ainsi que l'efficacité énergétique. Leurs offres comprennent notamment, sans s'y limiter, des solutions technologiques, des infrastructures essentielles et des équipements spécialisés une économie propre qui englobe des domaines tels que les transports durables, les énergies renouvelables, l'agriculture responsable, la production et~~

~~l'approvisionnement en denrées alimentaires et en eau, ainsi que le recyclage et la réduction des déchets.~~

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % dans des Actions A cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut aussi investir dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC classés comme produits relevant de l'Article 9 du Règlement SFDR (à l'exclusion des fonds du marché monétaire).

Le Compartiment **cherche à atteindre ses objectifs en investissant dans des sociétés durables qui soutiennent à long terme les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») Énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7), Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9), Villes et communautés durables (ODD 11) et Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (ODD 13)**~~en mettant particulièrement l'accent sur les sujets environnementaux.~~

~~Ainsi,~~ Le Compartiment applique l'approche d'investissement à impact d'AXA IM pour les actifs cotés disponible sur Nos politiques, méthodologies et rapports en matière de développement durable | AXA IM Corporate.

Le Compartiment ~~cherche aussi à atteindre ses objectifs en investissant dans des titres durables en utilisant~~ **adopte à tout moment de manière contraignante** une approche en sélectivité « Best-in-Universe » d'investissement responsable sur le plan ~~social~~ environnemental.

De plus amples informations concernant l'investissement durable sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

**Ces modifications prendront effet le 8 septembre 2025, soit un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 8 septembre 2025.**

### **3. Modification de l'Objectif et de la Stratégie d'investissement du Compartiment « People & Planet Equity » (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé de (i) modifier l'objectif et la stratégie d'investissement du Compartiment afin de les harmoniser avec ceux des fonds d'actions de la même gamme appliquant une approche d'investissement à impact et de mieux refléter son approche extra-financière, et (ii) supprimer la possibilité pour le Compartiment d'investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.

Le supplément au Prospectus, l'annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront donc modifiés en conséquence.

Les nouvelles sous-sections « Objectif » et « Stratégie d'investissement » du supplément au Prospectus pour le Compartiment seront rédigées comme suit, et les sections correspondantes de ses DIC(I) seront, le cas échéant, modifiées en conséquence :

**Objectif** Rechercher à la fois une croissance à long terme de votre investissement, en dollars américains, à partir d'un portefeuille géré activement comprenant des actions cotées et des titres

assimilés à des actions, et un objectif d'investissement durable qui fasse progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en investissant dans des sociétés dont le ~~modèle d'affaires et/ou les pratiques d'exploitation~~ **les produits et services** s'alignent sur les critères définis par un ou plusieurs **ODD et luttent contre le changement climatique, protègent la biodiversité et/ou favorisent le progrès social**, tout en suivant une approche d'investissement à impact.

**Stratégie d'investissement** Le Compartiment est activement géré et fait référence à l'indice MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de référence ») à des fins de comparaison uniquement. Le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir de décision total concernant la composition du portefeuille du Compartiment et peut construire une exposition à des sociétés, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de référence. Les participations du portefeuille du Compartiment et sa performance peuvent différer de celles de l'Indice de référence et ne sont, à ce titre, soumises à aucune restriction. À des fins de clarté, il convient de préciser que l'Indice de référence est un indice de marché général, qui n'est pas conforme à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais est utilisé comme référence pour son objectif financier.

~~Le Compartiment investit dans de petites, moyennes et grandes entreprises de pays aux Marchés émergents et développés.~~

~~Plus spécifiquement, l~~Le Compartiment investit ~~à tout moment~~ au moins deux tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés cotées sur les marchés financiers **de toute capitalisation boursière du monde entier** qui ~~font preuve d'un engagement stratégique à fabriquer des produits, fournir des services et/ou adopter et maintenir un comportement opérationnel qui offre des solutions commerciales, significatives et innovantes à de multiples défis sociaux et/ou environnementaux (tels que~~ **luttent contre le changement climatique**, ~~protection de~~ **protègent** la biodiversité **et** favorisent le progrès social).

~~Le Compartiment ne fait l'objet d'aucune limite concernant la part de ses actifs nets pouvant être investis dans un pays ou une région.~~

~~Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.~~

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect.

#### **Le Compartiment peut aussi investir dans des instruments du marché monétaire.**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC classés comme produits relevant de l'Article 9 du Règlement SFDR (à l'exclusion des fonds du marché monétaire).

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans des sociétés durables qui soutiennent à long terme les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») : Pas de pauvreté (ODD 1), « Faim zéro » (ODD 2), Bonne santé et bien-être (ODD 3), Éducation de qualité (ODD 4), Égalité entre les sexes (ODD 5), Eau propre et assainissement (ODD 6), Énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7), Travail décent et croissance économique (ODD 8), Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9), Inégalités réduites (ODD 10), Villes et communautés durables (ODD 11), Consommation et production responsables (ODD 12), Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (ODD 13), Vie aquatique (ODD 14), Vie terrestre (ODD 15) et Paix, justice et institutions efficaces (ODD 16).

Le Compartiment applique ~~à tout moment et de manière contraignante~~ l'approche d'investissement à impact d'AXA IM pour les actifs cotés disponible sur Nos politiques, méthodologies et rapports en matière de développement durable | AXA IM Corporate.

Le Compartiment adopte aussi à tout moment et de façon contraignante une approche en sélectivité d'investissement responsable sur ~~le plan environnemental~~ de type « Best-in-Universe ».

De plus amples informations concernant l'investissement durable sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

**Ces modifications prendront effet le 8 septembre 2025, soit un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 8 septembre 2025.**

#### **4. Modification du Compartiment « ACT Human Capital » (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé de supprimer l'approche d'investissement à impact d'AXA IM mise en place par le Compartiment.

Le supplément au Prospectus, l'annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront donc modifiés en conséquence.

Ce changement ne devrait pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

**Cette modification prendra effet le 8 septembre 2025, soit un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 8 septembre 2025.**

#### **5. Modification du Compartiment « ACT Biodiversity » (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé de modifier l'objectif et la stratégie d'investissement du Compartiment afin de les harmoniser avec ceux des fonds d'actions de la même gamme appliquant une approche d'investissement à impact et de mieux refléter son approche extra-financière.

Le supplément au Prospectus, l'annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront donc modifiés en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

**Ces modifications prendront effet le 8 septembre 2025, soit un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 8 septembre 2025.**

#### **6. Clarification du Processus de gestion des Compartiments « ACT Green Bonds » et « ACT Dynamic Green Bonds » (les « Compartiments »)**

Le Conseil a décidé de préciser dans le Processus de gestion des Compartiments, en ligne avec leurs annexes relatives au Règlement SFDR, qu'ils définissent respectivement l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM.

Les suppléments au Prospectus des Compartiments seront donc modifiés en conséquence.

**Ces modifications prendront effet à la date de publication du Prospectus à jour.**

**7. Modification de la Stratégie d'investissement du Compartiment « Global Strategic Bonds » (le « Compartiment ») prochainement renommé « Global Strategic Income »**

Le Conseil a décidé de (i) changer le nom du Compartiment pour « Global Strategic Income » afin de mieux refléter sa concentration sur les revenus et (ii) modifier la Stratégie d'investissement du Compartiment afin de lui permettre d'investir jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des obligations perpétuelles .

Le supplément au Prospectus, l'annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

**Ces modifications prendront effet le 8 septembre 2025, soit un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 8 septembre 2025.**

**8. Modification de l'Objectif et de la Stratégie d'investissement du Compartiment « Global Short Duration Bonds » (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé de modifier l'Objectif et la Stratégie d'investissement du Compartiment afin de supprimer la mention à l'indice de référence et l'objectif de rendement net annualisé.

Le supplément au Prospectus, l'annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Les nouvelles sous-sections « Objectif » et « Stratégie d'investissement » du supplément au Prospectus pour le Compartiment seront rédigées comme suit, et les sections correspondantes de ses DIC(I) seront, le cas échéant, modifiées en conséquence :

**Objectif** ~~Sur une période de 2 ans consécutifs, Chercher à générer un revenu, en EUR, à travers l'exposition dynamique à l'univers mondial des titres à revenu fixe à court terme et un rendement annualisé, net de frais, égal au taux au jour le jour de la devise de la classe d'actions capitalisée ou à tout indice de référence successeur ou équivalent + spread (l'« Indice de référence »), soit +160 points de base pour les classes d'actions de référence (actions I et actions G), et un autre spread qui a été fixé en tenant compte exclusivement du niveau approximatif respectif des frais courants applicables à chaque classe d'actions (soit respectivement +120 pb pour les actions A, +20 pb pour les actions BE, +80 pb pour les actions E, +145 pb pour les actions F et ZF, +185 pb pour les actions M, +75 pb pour les actions U et aucun spread pour les actions N).~~

~~Ce rendement annualisé est un objectif et n'est pas garanti.~~

**Stratégie d'investissement** Le Compartiment est activement géré sans référence à aucun indice ~~et fait référence à l'Indice de référence en cherchant à le surperformer.~~ Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir de décision total concernant la composition du portefeuille du Compartiment. La performance du Compartiment peut différer de celles de l'Indice de référence et n'est, à ce titre, soumise à aucune restriction.

(...)

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

**Ces modifications prendront effet le 8 septembre 2025, soit un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 8 septembre 2025.**

**9. Modification des « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » du Compartiment « Global Optimal Income » (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé de préciser dans la sous-section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » du supplément au Prospectus du Compartiment que celui-ci peut utiliser des options et d'autres produits structurés sur toutes les classes d'actifs.

Le supplément au Prospectus et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Ce changement ne devrait pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

**Cette modification prendra effet le 8 septembre 2025, soit un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 8 septembre 2025.**

**10. Modification de la Stratégie d'investissement et du Processus de gestion du Compartiment « AI & Metaverse » (le « Compartiment ») prochainement renommé « Artificial Intelligence »**

Le Conseil a décidé de (i) supprimer l'orientation thématique du Compartiment sur le métavers afin de se concentrer exclusivement sur l'intelligence artificielle et (ii) changer en conséquence le nom du Compartiment pour « Artificial Intelligence ».

Le supplément au Prospectus, l'Annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Les modifications susmentionnées exigeront un rééquilibrage limité du portefeuille du Compartiment, qui impliquera des coûts estimés à environ 0,01 % de la VNI. Autrement, ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque et (ii) les frais et commissions du Compartiment.

**Ces modifications prendront effet le 8 septembre 2025, soit un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 8 septembre 2025.**

**11. Modification de la Stratégie d'investissement du Compartiment « ACT US High Yield Bonds Low Carbon » (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé de mentionner, pour des raisons de transparence, que le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des distressed et defaulted securities en cas de dégradation de la notation de crédit.

Le supplément au Prospectus et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Ce changement ne devrait pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

**Cette modification prendra effet le 8 septembre 2025, soit un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 8 septembre 2025.**

## **12. Modification de la Stratégie d'investissement du Compartiment « US Credit Short Duration IG » (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé de supprimer la possibilité pour le Compartiment d'investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles contingentes (CoCos).

Le supplément au Prospectus et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Ce changement ne devrait pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

**Cette modification prendra effet le 8 septembre 2025, soit un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 8 septembre 2025.**

## **13. Modification du Compartiment « Defensive European Equity » (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé de supprimer la possibilité pour les actionnaires du Compartiment d'échanger leurs parts contre des parts d'autres compartiments de la Société et, inversement, pour les actionnaires d'autres compartiments de la Société, d'échanger leurs parts contre des parts du Compartiment en modifiant les sections « Jour ouvrable du Compartiment » et « Ordres de souscription, d'échange et de rachat » du supplément au Prospectus du Compartiment.

Le supplément au Prospectus du Compartiment sera donc modifié en conséquence.

**Cette modification prendra effet le 8 septembre 2025.**

## **14. Clarification concernant l'indice de référence utilisé par les Compartiments « Euro Credit Plus » et « Euro Inflation Bonds » (les « Compartiments »)**

Le Conseil d'administration a décidé de modifier les suppléments des Compartiments afin d'y insérer les noms complets des indices de référence à partir desquels les Compartiments sélectionnent respectivement leurs titres.

Les suppléments au Prospectus et les DIC(I) des Compartiments seront donc modifiés en conséquence.

**Ces modifications prendront effet le 8 septembre 2025.**

## **15. Modification de la Stratégie d'investissement du Compartiment « Global Income Generation » (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé, à des fins de transparence, de préciser que les titres émis par des émetteurs du monde entier incluent les marchés émergents (jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment).

Le supplément au Prospectus et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Ce changement ne devrait pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

**Cette modification prendra effet le 8 septembre 2025, soit un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 8 septembre 2025.**

## 16. Modification de la définition de « Jours ouvrables du Compartiment » pour certains Compartiments (les « Compartiments »)

Le Conseil a décidé d'inclure jour férié Eurex dans la définition de « Jour ouvrable du Compartiment » des Compartiments suivants :

- ACT Europe Equity
- ACT Human Capital
- Euro Selection
- Europe ex-UK MicroCap
- Europe Small Cap
- Europe Equity
- Optimal Income

Les suppléments au Prospectus des Compartiments susmentionnés seront donc modifiés en conséquence.

**Ces modifications prendront effet le 8 septembre 2025.**

## 17. Ajout d'exclusions PAB ou CTB au Processus de gestion de plusieurs Compartiments (les « Compartiments »)

Conformément au rapport final de l'Autorité européenne des marchés financiers sur les Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations AEMF** »), les fonds utilisant les termes « Sustainable », « Environmental » et « Impact » dans leur dénomination doivent appliquer les exclusions de l'indice de référence accord de Paris au sens de l'Article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les « **exclusions PAB** »).

Il a donc été décidé de refléter dans le Processus de gestion des Compartiments suivants qu'ils appliquent les exclusions PAB :

- ACT Biodiversity
- ACT Clean Economy (prochainement renommé « Clean Energy »)
- ACT Europe Equity
- ACT Eurozone Equity
- ACT Factors – Climate Equity Fund
- ACT Green Bonds
- ACT Dynamic Green Bonds
- ACT US High Yield Bonds Low Carbon
- Multi Asset People & Planet
- Emerging Markets Responsible Equity QI
- Sustainable Eurozone Equity
- People & Planet Equity
- Sustainable Equity QI
- Euro Buy and Maintain Sustainable Credit
- Euro Sustainable Credit
- Global Responsible Aggregate

Conformément aux Orientations, les fonds utilisant les termes « Social », « Governance » et « Transition » dans leur dénomination doivent appliquer les exclusions des indices de référence « transition climatique » de l'Union au sens de l'Article 12(1)(a) à (c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les « **exclusions CTB** »).

Il a donc été décidé de refléter dans le Processus de gestion des Compartiments suivants qu'ils appliquent les exclusions CTB :

- Social
- ACT Human Capital

Les suppléments au Prospectus des Compartiments susmentionnés seront donc modifiés en conséquence.

Ces modifications prendront effet à la date de publication du Prospectus à jour.

#### **18. Investissements en créance subordonnée par certains Compartiments (les « Compartiments »)**

Le Conseil a décidé de permettre les Compartiments suivants d'investir dans des titres de créance subordonnée :

- Emerging Markets Short Duration Bonds, jusqu'à 30 %
- ACT Green Bonds, jusqu'à 25 %
- ACT US High Yield Bonds Low Carbon, jusqu'à 25 %
- Asian Short Duration Bonds, jusqu'à 50 %
- Euro 7-10, jusqu'à 25 %
- Euro Long Duration Bonds, jusqu'à 25 %
- Euro Bonds, jusqu'à 25 %
- Euro Buy and Maintain Sustainable Credit, jusqu'à 25 %
- Global Buy and Maintain Credit, jusqu'à 25 %
- Global High Yield Bonds, jusqu'à 25 %
- US Credit Short Duration IG, jusqu'à 25 %
- US Dynamic High Yield Bonds, jusqu'à 25 %
- US Enhanced High Yield Bonds, jusqu'à 25 %
- US High Yield Bonds, jusqu'à 25 %
- US Short Duration High Yield Bonds, jusqu'à 25 %
- Defensive Optimal Income, jusqu'à 25 %
- Optimal Income, jusqu'à 25 %
- Global Income Generation, jusqu'à 25 %

En conséquence de ce qui précède, le risque de « Créances subordonnées » a été ajouté à la section « Risques » des suppléments au Prospectus dédiés aux Compartiments.

Le Conseil a en outre décidé d'augmenter la proportion des investissements dans des créances subordonnées autorisée de 25 % à 30 % de leurs actifs nets respectifs pour les Compartiments suivants :

- Euro Credit Short Duration
- Euro Sustainable Credit

Les suppléments au Prospectus et les DIC(I) des Compartiments susmentionnés seront donc modifiés en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

**Ces modifications prendront effet le 8 septembre 2025, soit un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 8 septembre 2025.**

#### **19. Divers**

Sous réserve de l'accord préalable de la CSSF, le Conseil a finalement **DÉCIDÉ** de mettre en œuvre dans le Prospectus un nombre limité d'autres changements, modifications, clarifications, corrections, ajustements et/ou mises à jour, y compris les mises à jour de références et l'ajustement des termes définis, notamment ce qui suit :

- Suppression de toutes les références à « Euro Sustainable Bonds » suite à sa fusion avec « Euro Bonds » et « Euro Short Duration Bonds » suite à sa fusion avec « Euro Strategic Bonds ».
- Insertion d'un facteur de risque « Investissements dans l'univers de la petite et/ou microcapitalisation » dans la sous-section « Facteurs de risque » de « Global Income Generating Assets »

- Clarification des facteurs de risque « Risque lié aux obligations convertibles conditionnées », « Risque lié aux créances subordonnées » et « Risque lié aux stratégies de volatilité des actions » (prochainement renommé « Risque lié aux stratégies de volatilité ») dans la section « Description des risques ».
- Insertion d'un facteur de risque « Titres perpétuels » dans la section « Description des risques » de la partie principale du Prospectus et dans la sous-section « Facteurs de risque » de chaque supplément aux compartiments investissant actuellement dans des obligations perpétuelles.
- Insertion d'une mention relative au prix de lancement et de relancement dans la sous-section « Achat d'actions » à des fins de transparence ;
- Mise à jour du répertoire de la Société de gestion.

**Cette modification prendra effet à la date de publication du Prospectus à jour.**

\* \* \*

Une copie du Prospectus révisé (y compris des annexes SFDR des Compartiments) et des DIC, le cas échéant, sera mise à disposition gratuitement au siège social de la Société et sur la page <https://funds.axa-im.lu/fund-centre>.

À l'attention des actionnaires belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du Compartiment concerné, la demande de rachat en question peut être adressée au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, 1000 Bruxelles. Le présent Prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DIC (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont également disponibles gratuitement au siège du service financier de Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration

AXA World Funds